# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**\* \* \*** 

Février 2014

Numéro spécial n° 14



Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R F

ISSN 0996 **7494** 

S O M M A I R E

Arrêté n° 14-16 du 20 février 2014 donnant délégation de signature à Mme CARDONE, chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques	3
Arrêté n° 14-18 du 25 février 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du	10
au 14 mars 2014 inclus	
Arrêté n° 14-19 du 25 février 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du	I
27 février 2014 au 7 mars 2014 inclus	.3
Arrêté n° 14-20 du 25 février 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du secrétaire général de la	
préfecture du 10 au 14 mars 2014 inclus	.4
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	
le département de la Manche pour la formation aux premiers secours	

#### 3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

#### Arrêté n° 14-16 du 20 février 2014 donnant délégation de signature à Mme CARDONE, chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 modifié portant répartition des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 août 2006 portant titularisation de Mme Catherine CARDONE en qualité d'attachée de préfecture :

Vu la note de service en date du 6 mars 2013 nommant Mme Catherine CARDONE chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 mars 2002 nommant M. Christophe LOYANT en qualité d'attaché de préfecture ;

Vu la note de service en date du 8 novembre 2013 portant affectation de M. Christophe LOYANT en tant qu'adjoint au chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques à compter du 1er janvier 2014 ; Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine CARDONE, chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers, dont les courriers échangés avec le greffier en chef du Tribunal administratif de Caen en vue d'obtenir la communication des pièces annexées aux mémoires produits devant cette juridiction ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, Mme CARDONE aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à leur signature.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CARDONE, M. Christophe LOYANT, adjoint au chef de bureau des affaires juridiques, aura qualité pour signer les pièces et documents cités à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé: la préfète: Danièle POLVE-MONTMASSON

#### Arrêté n° 14-18 du 25 février 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 10 au 14 mars 2014 inclus

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-234 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ; Vu l'arrêté préfectoral n° 13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Cherbourg ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, est désignée pour assurer la suppléance de M. le sous-préfèt de Cherbourg, du 10 au 14 mars 2014 inclus.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

#### Arrêté n° 14-19 du 25 février 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 27 février 2014 au 7 mars 2014 inclus

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg;

Vu le décret du 4 février 2011 nommant M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-177 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-234 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Cherbourg ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1: M. Christophe MAROT, secrétaire général, est désigné pour assurer la suppléance de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg, du 27 février 2014 au 7 mars 2014 inclus.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

## Arrêté n° 14-20 du 25 février 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture du 10 au 14 mars 2014 inclus

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches,

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-177 du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1: Mme Claude DULAMON, Sous-Préfète d'Avranches, est désignée pour assurer la suppléance de M. le Secrétaire général du 10 au 14 mars 2014 inclus.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la préfecture suppléant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé: la préfète: Danièle POLVE-MONTMASSON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

## Arrêté préfectoral 2014-01 DDCS du 24 février 2014 portant renouvellement d'habilitation à AREVA NC - Etablissement de la Hague pour le département de la Manche pour la formation aux premiers secours.

Art. 1 : En application du titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, AREVA NC – Etablissement de la Hague est habilité à délivrer les unités d'enseignement suivantes : Premiers secours en équipe de niveau 1, Premiers secours en équipe de niveau 2.

Ces unités d'enseignement doivent être dispensées, par AREVA NC – Etablissement de la Hague conformément aux dispositions annexées à l'arrêté du 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » (PAE1).

Art. 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai à la Préfecture de la Manche.

Art. 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires ou aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'habilitation, le préfet peut appliquer les dispositions prévues à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé : suspendre les sessions de formation ; refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ; suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ; retirer l'agrément.

Art. 4 : L'habilitation de formation pour les unités d'enseignement figurant à l'article 1 du présent arrêté est délivrée à AREVA NC – Etablissement de la Hague pour le département de la Manche, pour une durée de deux ans.

Art. 5 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral 2012-01 DDCS en date du 24 février 2012 est abrogé.

Art. 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er Mars 2014.

Art. 7 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé: Pour la préfète et par délégation, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale: Frédéric POISSON.

•

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture